



SERMON VINT SIXIESME. *

* Pro-
noncé à
Cha-
renton
le 16.
Septem-
bre
1657.

I. TIMOTH. Chap. IV. v. 3. 4. 5.

*des viandes que Dieu a créées pour les fi-
deles, & pour ceux, qui ont connu la
verité, pour en user avec action de
graces.*

*Car toute creature de Dieu est bonne, &
rien n'est à rejeter, étant pris avec action
de graces.*

*Car elle est sanctifiée par la parole de
Dieu, & par la priere.*

HERS FRERES; Le celibat
& l'abstinence des viandes
ont toujours été & sont enco-
re aujourd'huy les principales
couleurs de la superstition, pour farder
& recommander aux hommes ses er-
reurs & ses faux services. Cela se voit
clairement dans l'histoire de l'Eglise
ancienne; où il se treuve peu d'hereti-
ques, qui n'ayent employé cet artifice
pour acquerir de la reputation & du
credit par ce faux masque de sainteté.

Ce

Chap.
IV.

Ce fut l'appas, dont se servirent plusieurs Gnostiques, & Marcion, & Taticien, & Montanus & Manes pour tromper les simples; & pour leur faire avaler les poisons de leurs doctrines mortelles. Parmi les Payens, le Diable s'est aussi servi de la même finesse pour y autoriser l'idolatrie & l'impiété. Il y avoit ses religieux & ses religieuses, qui vivoient dans le celibat & en de grandes abstinences; comme les Vestales parmi les Romains, les Pselles parmi les Grecs, les Semnes, les Brachmanes & les Gymnosophistes parmi les Indiens: Et Clement Alexandrin tesmoigne expressément que de son temps les idolâtres s'abstenoient des viandes & des femmes, aussi bien que les heretiques, & attribue encore la même chose aux Magiciens; & Tertullien pour établir la discipline de son Montanus allegue entr'autres raisons l'exemple des abstinences & des continences des Payens. Aujourd'hui ces mêmes loix se trouvent encore dans la plupart des communions de l'erreur. Le Pape condamne les Grecs, les Ethiopiens, les Armeniens, & les Nestoriens, comme heretiques

Clem.

Strom. l.

3. p. 446.

b. 45 l. c.

Tert. de

Jejun. c.

16.

hérétiques & schismatiques ; & neant- Chap.
moins les propres écrivains rapportent, ^{IV.}

& tout le monde en est d'accord , que
le célibat & l'abstinence y font aussi
bien en vogue , que parmi les Latins. Il
est mesmes certain que les abstinences
de la plus-part de ces nations sont
beaucoup plus étroites, plus rudes , &
plus longues , que celles de nos adver-
saires. Pour les Payens, les Iesuites nous
racontent eux mesmes, qu'ils ont ren-
contré chez eux presque par tout le ce-
libat & l'abstinence en grand honneur.

Qu'en la Chine par exemple les sacri- *Semedo*
ficateurs des Idoles ne mangent ny *hist. de*
chair, ny poisson, ni œufs; qu'ils ne boi- *la Chi-*
vent point de vin ; que tout commerce *ne Parti.*
avecque les femmes soit par mariage, *i. c. 18.*
soit autrement , leur est defendu sur *p. 124.*
peine de la vie ; Que les uns vivent en *125.*
commun en des monasteres, où il s'en
trouve quelques fois jusques a cinq
cents ensemble ; que les autres sont re-
clus, ou retirez en des trous de rochers
& en des grottes ; Qu'il y a aussi des re-
ligieuses, qui vivent sous de semblables
loix. Que dans le Japon pareillement
il y a de deux fortes de Bonzes, (c'est
ainsi

Chap.
IV.

Voyez
Solier.

L. I. c. 13

Ch. I.

des Ep.

du Ia-

pon. p.

70.

ainsi qu'ils nomment les maistres & ministres de leur Religion Payenne) les uns seculiers, comme sont les Prestres, Curès, & Euesques en la communion Romaine; les autres retirès, comme les Hermites, ou vivans en commun, comme les Moines; Que tous generalement observent ces trois points; L'un qu'ils fuyent le mariage, & toute frequentation ou commerce avecque les femmes; ceu xqui y contrviennent, étant irremissiblement punis de mort; L'autre qu'ils ne mangent ni chair, ni poisson, ni d'aucune chose qui ayt été animée & s'abstiennent de vin, & ne vivent que de ris, d'herbes & de fruiçts, & ne font qu'un repas par jour, & encore fort sobre: & le troisieme point est qu'ils portent la teste rase & le menton semblablement, pour marque d'avoir renoncè au monde; & que par ces austeritez, ils ont acquis une grande reputation de sainteté & de sagesse parmi ces pauvres Payens, qui ont une multitude presque innombrable de temples, & de monasteres, magnifiquement batis & richement rentès, dont ces gens-là jouissent. Le
laisse

laisse ce que les mêmes auteurs rap- Chap
portent des *logues*, c'est à dire des ^{IV.}
hermites ou religieux Indiens, qu'ils *Iarrie.1.*
vivent dans une chasteté & pauvreté ^{4 c. 7.}
tres-estroite, ne mangeant que du ris,
& des fructs; qu'ils questent, deman-
dant l'aumône, & allant couverts de
cendre, & d'un rude cilice, & sont
tenus pour des saints par les simples, qui
mesurent (dit un Iesuite) *la sainteté à*
l'aune de l'apparence extérieure. Ces exem-
ples montrent clairement, & ce Iesuite
en fait le mesme jugement, que l'absti-
nence du mariage & des viandes, quel-
que exacte & scrupuleuse qu'elle soit,
est un fort mauvais garant de la verité,
de la pieté & de la religion, puis que
toute cette austerité & pureté preten-
due se trouve chez les heretiques, &
chez les Payens, idolâtres & infidèles.
Tant s'en faut, que l'erreur la rejette
ou la dédaigne; que tout au contraire
elle l'estime & l'adopte; elle s'en re-
vest & s'en pare, & s'en sert pour cou-
vrir l'horreur de ses impostures, & pour
recommander le mensonge qu'elle de-
bite; D'où il paroît combien a été
grande la faute de ceux d'entre les

Chap.
IV.

Chrétiens, qui se sont laissés séduire a ces fausses couleurs, & qui ont reçu le service des creatures, & autres semblables abus en la religion, sous ombre que ceux qui les ont premierement mis en avant, ou soutenus & defendus depuis, étoient grands admirateurs & zélateurs du celibat & de l'abstinence des viandes. Quand S. Paul ne nous auroit point predict cet artifice des séducteurs, l'erreur de ceux qu'ils ont trompez, ne laisseroit pas d'estre fort lourde; L'exemple de tant d'impostures, qui se sont faites & qui se font encore tous les jours au monde a la faveur de ces fausses & trompeuses disciplines nous les devant avoir rendus tres-suspectes. Mais le S. Apôtre ayant d'abondant pris le soin de nous avertir de bonne heure que les auteurs de la revolte, qu'il predict, entre les autres moyens, dont ils se serviroient pour séduire les Chrétiens; employeroient nommement la defence du mariage & des viandes; ça ére un aveuglement prodigieux & tout a fait inexcusable de se laisser tromper par une ruse, qui avoit été découverte & décriée par ce grand

grand ministre du Seigneur tant de sie- Chap.
cles avant l'évenement de la chose IV.

mesme. Encore n'est-ce pas le tout. Car le comble de l'erreur a été que l'on a pris pour une marque certaine de verité & de bonne conscience, une chose, qui non seulement n'est point cela en effet, mais qui bien loin de l'estre, est tout au contraire un signe assuré d'abus en la religion. Il y a des signes equivoques, qui se peuvent rapporter a deux, ou a plusieurs choses, non seulement diverses, mais quelques fois mesmes contraires; comme les aumônes, les jeusnes & autres bonnes œuvres, qui viennent souvent d'une vraye pieté, mais procedent aussi quelque fois de superstition & d'hypocrisie. Là il est pardonnable aux hommes de se tromper, en rapportant a une bonne cause, ce qui sort d'une mauvaise. Mais ici il n'en est pas de mesme. Car cette loy du celibat & de l'abstinence qui defend l'usage des choses, que Dieu nous a accordées, ne peut venir d'une bonne cause; parce que c'est une injustice & une tyrannie. Elle marque necessairement en celuy qui l'établit, & la favorise, ou une er-

f reur

Chap.
IV.

reur grossiere & ouvertement contraire a l'Evangile, ou ce qui est encore pis, une ame ambitieuse, qui veut dominer sur les consciences des fideles; tellement que ces loix qui ont servi a recommander les auteurs des cultes faux & superstitieux, doivent servir elles mesmes a les decrier, puis quelles decouvroient clairement leur hypocrisie. L'Apôtre donc afin de pourvoir de toutes parts a la seureté de nôtre foy, après avoir prédit la venue de ces mauvais & dangereux ouvriers; après nous avoir expressément avertis, que pour acquérir la reputation d'une sainteté & pureté extraordinaire ils *defendront de se marier & commanderont de s'abstenir des viandes*, non content de cela nous decouvre encore la vanité & l'injustice de cette loy; Et nous montre que la discipline des abstinences, qu'ils mettent en avant comme une marque & une caution de la verité & divinité de leur doctrine, fait elle-mesme partie de leur imposture & de leur erreur, puis quelle choque evidemment l'institution de Dieu, & la liberté de l'Evangile de son Fils. Il ne le dit pas seulement,

il

il le prouve clairement & invincible- Chap.
ment; premierement par la nature des IV.
viandes, dont les seducteurs interdisent
l'usage, nous remontrant qu'elles sont
bonnes, puis qu'elles ont été créées de
Dieu; & secondement par le dessein
de Dieu qui les a créées, pour notre
usage, afin que nous les prenions pour
notre nourriture; étant clair que puis
que la chose est bonne, & que notre
souverain Seigneur l'a faite pour nous
en servir, on ne peut nous en défendre
l'usage, sans nous ravir notre liberté,
& choquer l'autorité de Dieu, qui nous
l'a donnée. Et enfin pour lever tout
scrupule, il ajoute encore dans le der-
nier verset de notre texte, *que la crea-
ture est sanctifiée par la parole de Dieu, &
par la prière*. Ce sera s'il plaît au Sei-
gneur, le sujet de cette action, où nous
examinerons par ordre ces trois points
dans le texte de l'Apôtre, & après l'a-
voir expliqué nous considererons & re-
futerons brièvement ce que les do-
cteurs de l'Eglise Romaine mettent en
avant pour sauver de ce coup de fou-
dre la loy de leur abstinence. Premie-
rement donc Saint Paul pour montrer
f 3 combien

combien cette loy, qui défend en la religion l'usage d'une certaine sorte de viandes, est injuste & insolente, allé-
gue que Dieu a créé les viandes, dont
elle ordonne l'abstinence; & il ne dit
pas simplement qu'il les a créées; mais
nommément qu'il les a créées pour en
prendre & en user avec action de grâ-
ces, pour les fideles, & qui connoissent
la verité. Voyez je vous prie avec
quelle divine sagesse le S. Apôtre ex-
clut en ce peu de paroles tous les pre-
textes, que l'on a pris de commander
l'abstinence de certaines viandes aux
Chrétiens, & comment il nous ôte tous
les scrupules, que nous pourrions faire
d'en user? Il dit premierement que c'est
Dieu qui les a créées; contre le blas-
phème des Gnostiques, des Encratites,
des Marcionites, & des Manichiens,
qui dogmatisoient impudemment, que
les choses de ce monde sont l'ouvrage
d'une autre cause, que de Dieu. Il ajou-
te, que Dieu les a créées pour en prendre,
c'est à dire pour nous en servir pour la
refection de nos corps (car c'est là pro-
prement ce que signifie la parole * qu'il
a ici employée) contre l'imagination
de

de ceux qui se voudroient figurer ; que Chap.
Dieu a fait & formé les animaux a la ^{IV.}

verité, mais seulement pour peupler & remplir, orner & enrichir le monde par cette grande diversité de creatures, & non afin que nous en tirions nos aliments ; Et c'est peut être cette considération qui a meu les premiers auteurs de la tradition, que divers peuples des Indes Orientales observent encore aujourd'hui fort scrupuleusement, de ne goûter de la chair d'aucune chose animée ; a quoy il faut aussi joindre la resverie, que les Brachmanes y tiennent depuis plus de deux mille ans, & qu'ils persuaderent autrefois a un ancien philosophe Grec nommé Pythagore, que les corps des animaux étoient faits pour recevoir les âmes des hommes au sortir du leur, différemment selon la différente qualité, & condition de leur vie ; fantaisie qui les porta a respecter la chair des animaux ; sans oser s'en servir pour leur nourriture.° L'Apôtre abbat toutes ces prodigieuses & extravagantes visions, en nous assurant, que Dieu, le Créateur, & par conséquent le Maître &

f 4 Seigneur

Chap.
IV.

Gen. 9.
3.

Seigneur souverain des animaux, nous a donné le droit de nous en servir, que c'est là l'un des usages, pourquoy il les a créées, afin que de leur chair nous tirions notre nourriture. Moïse rapporte dans la Genèse, que Dieu après le deluge traitant de nouveau son alliance avecque Noë, le deuxiesme pere du genre humain, & avecque ses enfans, leur fit expressément cette déclaration ; *Tout ce qui se meut ayant vie* (leur dit-il) *vous sera pour viande. Je vous l'ay tout donné comme l'herbe verte*, c'est adire pour en user avecque la mesme liberté, que vous faites des herbes, & des autres fruiçts, qui servent aussi à votre nourriture. Mais l'Apôtre ne dit pas seulement, que *Dieu a créé ces choses pour en user* ; il ajoute encore nommément qu'il *les a créées pour les fideles* ; & cela a mon avis pour resoudre un troisieme scrupule, & ôter aux legistateurs de l'abstinence un autre nouveau pre-texte. Car quelqu'un se pourroit faire accroire, que Dieu n'avoit donné aux hommes des premiers siecles après le deluge cette permission de manger de toute sorte de viandes, que par indulgence

gence & tolérance, à cause de leur dureté, & du peu de connoissance, qu'ils avoient encore alors des mystères de la sagesse ; mais que sous la grace & en la lumière de Jesus Christ, il nous a baillé une discipline plus severe ; Et en effet quelque bizarre que soit cette pensée, elle trouva pourtant lieu autresfois dans l'esprit de S. Ierome, l'un des hommes du cinquiesme siècle, qui a le plus admiré la Moinerie, & a le plus contribuë à l'établir. Car il pose comme un point, qu'il veut que chacun sache, que Dieu ne donna aux hommes après le deluge, les chairs des animaux pour leur nourriture, que comme il donna les cailloux aux Israélites murmurans dans le desert ; & que l'usage des viandes fut permis alors au genre humain en la mesme sorte, que l'usage du divorce fut depuis permis aux Juifs par Moïse pour la dureté de leur cœur. D'où chacun voit, que le sentiment de cet ancien docteur est, que comme le Seigneur Jesus a aboli l'usage du divorce parmi les Chrétiens ; aussi y a-t-il abrégé tout de même l'usage des viandes & que manger de la chair

Chap. 3
IV. 1

Ierome
l. 1.
contr.
Iovin.
T. 2. p.
41.

Chap.
IV.

chair d'aucun animal sous le regne du Christ est un grand peché, aussi bien que d'y repudier sa femme. Mais S. Paul, Docteur incomparablement plus saint & plus savant, condamne & rejette nettement cette extravagante resverie; nous enseignant ici formellement, que c'est notamment *pour les fideles, pour ceux, qui connoissent la verité, c'est à dire pour les vrais Chrétiens & disciples du Seigneur, que Dieu a créé les viandes pour en user.* Il parle mesme de sorte, qu'il semble que l'usage n'en appartienne qu'à eux; disant *que Dieu les a créées, pour les fideles pour en user avec action de graces;* comme si la volonté & l'intention de Dieu étoit, que ceux-ci seuls usent de ses créatures, & non aussi les infideles & les mondains. Ce n'est pourtant pas là le sens de l'Apôtre. Pour donner aux fideles la jouissance des presens du Createur; il ne l'ôte pas aux autres. Au contraire il les y admet

17. *14* clairement ailleurs, quand il conte entre les benefices du Seigneur, qui rendent tesmoignage de sa divinité aux Nations, *La viande & la joye, dont il remplit leur cœur; & son Maistre & le nôtre*

notre nous enseigne aussi la même ve- Chap.
rité quand il dit, que la bonté de notre 1V.
Pere celeste est si grande, qu'il fait le- Matth.
ver son soleil sur les bons & sur les mau- 5.45.
vais, & envoie la pluie sur les justes & sur
les injustes. D'où vient donc qu'en ce
lieu S. Paul ne nomme que les fidelles?
La raison en est evidente. Il en use ain-
si parce que c'est d'eux & de leurs droits,
qu'il est ici proprement question. C'est
à eux; que les seducteurs qu'il combat,
imposoient le joug de leurs abstinences,
presumans de leur ravir par leurs fottes
& tyranniques loix cette partie de leur
liberté. C'est donc avecque toutes les
raisons du monde, que l'Apôtre les
nomme ici expressément. Joint qu'il
ne regarde pas simplement ici la vo-
lonté & le dessein de Dieu, & la natu-
re de la chose; mais aussi son eveng-
ment & la facon, dont les hommes en
usoyent en effet. Dieu quant à luy, a
créé les viandes pour la nourriture des
hommes; & les viandes selon cette vo-
lonté de Dieu, ont les qualitez neces-
saires à nous nourrir legitimement sans
que la refecton, qu'elles donnent à nos
corps, souille nos ames d'aucun crime.

Mais

Chap.
IV.

Mais bien que ce soit là & la volonté de Dieu, & la nature de ses dons; neantmoins les hommes du monde n'en uisoient pas ainsi. Vne partie, comme les Brachmanes & les Pythagorisiens, préoccupés d'erreurs fortes & pueriles, s'imaginans qu'il y eût des âmes d'hommes dans les corps des animaux, en avoient la chair en horreur, & se privoient par leur folie de la jouissance de ce benefice de Dieu. Les autres, à qui la superstition avoit inspiré d'autres fantaisies de la pollution de certaines viandes, & de la pureté & sainteté des autres, faisant pareillement conscience de manger de ce qu'ils estimoient impur, renonçoient aussi volontairement à une partie des dons du Createur. Les autres enfin qui en uisoient, en uisoient mal; soit que par les excès de leur intemperance, ils changeassent en des causes de mort, ou de maladie, ce qui leur avoit été donné pour la conservation de leur santé & de leur vie; soit que mangeant les biens de Dieu sans luy en sçavoir gré, ni luy en faire reconnaissance, leur ingratitude tournast en crime une action, qui d'elle mesme est legitime

légitime & salutaire. C'est là que re- Chap.
garde S. Paul, quand il exclut de là ^{14.}
jouissance du bénéfice de Dieu les
hommes, qui ne sont pas fidèles, & qui
ne connoissent pas la vérité, comme s'il
disoit; si l'ignorance prive les autres
hommes du bénéfice de Dieu, ou si leur
vice les rend indignes de jouir de ses
présens; cela n'empêche pas; que les
fidèles n'en usent légitimement, con-
noissant la vérité, & se servant des crea-
tures de Dieu selon leur lumière, avec
reconnoissance & action de grâces. Il
est vrai, que celui qui s'imagine, que
les viandes sont ou impures, ou créées
d'une mauvaise main, n'en peut man-
ger sans péché avec une telle conscien-
ce; & il est vrai encore, que le profa-
ne offense Dieu toutes les fois, qu'il
use de ses biens, sans penser à luy, &
sans luy en savoir gré. Mais ni l'erreur,
ni le vice de ces misérables n'empê-
che pas, que les fidèles, instruits de la
vérité dans l'école de Jésus Christ, n'u-
sent des biens de Dieu selon son inten-
tion, les reconnoissant pour des ouvra-
ges & des présens de sa puissante & li-
bérale main, & le bénissant & luy ren-
dant

Chap.
IV.

dant les actions de graces qui luy sont
deuës. Si la faute & l'aveuglement vo-
lontaire des autres fait, que Dieu n'ait
pas creë les viandes pour eux; du moins
est-il clair, qu'il les a creëes pour les fi-
deles, qui n'ont nulle part ni en l'er-
reur, ni en l'ingratitude des mondains.
Voyla quel est le sens de l'Apôtre; qui
induit clairement ce qu'il pretend,
comme vous voyez, assavoir, que c'est
une loy injuste & tyrannique de def-
fendre aux fideles l'usage de certai-
nes viandes, pour cause de conscience
& de religion. Quant a ce qu'il dit, *les*
fideles & ceux qui ont connu la verité; il
ne le faut pas prendre, comme si l'Apô-
tre entendoit par ces deux noms, deux
fortes de personnes differentes, dont
les uns foyent *fideles sans avoir connu la*
verité, & dont les autres *ayent connu la*
verité sans estre fideles. Nullement. Ce
n'est pas là son intention. Car dans le
stile de l'Ecriture, *estre fidele & connoi-*
stre la verité, signifient une mesme cho-
se, & il n'est pas possible qu'un homme
soit fidele sans connoistre la verité, ni
qu'il connoisse la verité sans estre fide-
le, comme les auteurs divins, & nom-
mément

mément S. Jean dans sa première Épître Chap. tre, nous l'enseignent en divers lieux. 14.

Mais l'Apôtre nous décrit les mêmes 1. Jean personnes, à savoir les vrais Chrétiens, 4. 8. & par ces deux qualités qu'il leur donne, 2. 3. & ailleurs l'une qu'ils sont fideles, l'autre qu'ils con- souvêt. noissent la verité; tout de même, que s'il eust dit, ceux qui croyent en Jesus Christ ayant connu la verité; si bien que la particule & qui lie ces deux paroles dans le langage de l'Apôtre, vaut autant, que c'est à dire, les fideles, & ceux qui ont connu la verité; comme s'il eust dit, Les fideles, c'est à dire ceux, qui connoissent la verité. Car S. Paul employe souvent la particule & en ce sens; comme pour n'en point alleguer d'autre exemple, quand il dit à la fin de l'épître aux Galates; Paix & misericorde soit sur tous ceux qui marcheront selon Gal. 6. cette regle, & sur l'Israël de Dieu; où il est 16. clair, que tous ces gens, qui marchent selon la regle de l'Apôtre, ne sont autre chose, que l'Israël de Dieu. Au reste quelques uns des interpretes par cette verité, qu'il dit, que les fideles ont connue, entendent en general toute la sainte & celeste doctrine de l'Evangile de Jesus Christ, que les écrivains du nouveau

Chap.
IV.

nouveau Testament appellent souvent *la verité*, purement & simplement, à cause de son excellence, parce qu'elle est la plus belle & la plus salutaire, & en un mot la plus divine de toutes les verités, qui ayent jamais été manifestées aux hommes. Les autres rapportent ce mot à la *verité* particuliere, c'est à dire à la maxime veritable, que l'Apôtre nous propose dans les paroles suivantes, *à sçavoir que toute creature de Dieu est bonne, & que rien n'est à rejeter; étant pris avec action de grâces; & traduisent ce passage ainsi, Dieu a créé les viandes pour les fideles; & pour ceux qui connoissent cette verité, que toute creature de Dieu est bonne.* En effet le mot ici employé dans l'original au commencement du verset quatriesme, que nous avons traduit *car*, * se prend à toute heure pour dire *que* aussi bien que pour dire *car*, comme savent ceux qui entendent la langue Grecque. Et bien que la premiere exposition, que les auteurs de nôtre version ont suivie, me semble plus coulante & plus étendue, neantmoins il importe peu au fonds, laquelle vous suiviez des deux interpretations, l'une

l'une & l'autre satisfaisant pleinement Chap. IV.
 au dessein de l'Apôtre, sans nous rien

cacher de ses pensées nécessaires à sa dispute. Soit donc que vous preniés ce qui suit pour un axiome Evangelique, qu'il établit ici contre la loy des abstinences; soit que vous le considériés comme une preuve de ce qu'il vient de dire, que les viandes ont été créées pour les fideles pour en user avec action de grâces; tant y a que cette verité demeure ferme & inébranlable, comme posée par la main de l'Apôtre entre les fondemens de la doctrine Chrétienne, que *toute creature de Dieu est bonne, & que rien n'est à rejeter, étant pris avec action de grâces.* Moïse dit dans l'histoire de la Gen. 1. 31. creation du monde, que Dieu après l'avoir créé, *vid tout ce qu'il avoit fait; & voyla* (ajoute le Prophete) *tout ce qu'il avoit fait étoit tres-bon*; c'est à dire qu'ayant considéré toutes ses creatures, il n'en treuva aucune, qui ne fust bonne & qui n'eust en elle ce que sa bonté & sa sagesse luy avoit voulu donner d'estre & de perfection proportionnément aux fins pour lesquelles il les avoit faites & formées. C'est de là que

l'Apôtre a pris ce qu'il dit ici, que *toute creature est bonne*; appliquant a toutes les viandes données aux hommes pour leur nourriture, ce que Moïse dit généralement de toutes les creatures, parce que les viandes en faisant partie; elles sont bonnes assurément, puis que les creatures dans le genre desquelles elles sont comprises, sont toutes bonnes. De là il tire la conclusion suivante, *que rien n'est a rejeter*, ce qu'il faut restreindre a son sujet, c'est a dire aux viandes, dont il parle; comme s'il eust dit, que nulle de ces viandes, qui sont toutes bonnes, comme étant toutes creatures de Dieu, *n'est a rejeter*, qu'il n'y en a pas une, dont le fidele ne puisse user pour sa refectio, sans offenser le Createur, & sans souiller sa conscience, d'aucun crime. Il n'y met nulle exception, ni restriction pour le sujet mesme, laissant toutes les viandes créées pour nôtre nourriture a l'usage des Chrétiens; Mais il en ajoute une pour la maniere de l'usage; rien n'est a rejeter, *étant pris* (dit-il) *avec action de graces*; c'est a dire, pourveu qu'on le prenne avec action de graces. C'est (dit-il) la seule loy,

loy, dont Dieu nous charge pour user Chap.
de ses presens ; qu'en nous servant li-IV.
brement de cette infinie abondance
de biens, qu'il a créés, & qu'il nous pre-
sente par tout en la terre, dans l'air, &
dans les eaux pour la conservation de
notre pauvre nature, nous ne man-
quons pas de les reconnoître de sa
bonté & liberalité, l'en remerciant &
le priant de nous en rendre l'usage sa-
litaire par sa benediction. Nulle vian-
de ne souille notre conscience étant
prise avec ce juste & legitime hom-
mage; nulle sans cela ne la laisse exem-
pte de crime. Outre que la raison nous
oblige d'elle mesme a ce devoir, Dieu
n'a pas manqué de nous le recomman- Deut.
der expressément ; *Tu mangeras* (disoit- 8.10.
il a son ancien peuple) *& seras rassasié,*
& beniras l'Eternel ton Dieu. Et Esaïe Esai.
veut, que nous mangions le froment; que 62.9.
nous recueillons en nos champs, en Ioel.
louant l'Eternel, qui nous le donne ; & 2.26.
Ioel oblige aussi ses Israélites au mes- Matth.
mes remerciemens. Et le Seigneur Iesus, 15.36.
le tres-accomplis patron de tous les de- Marc
voirs de la sainteté, rend graces a Dieu, 8.6.
dans tous ces repas miraculeux, qu'il Jean
2 2 donna 6.11.



Chap.
IV.

donna aux troupes, qui le suivoient. Et de là vient la sainte & louable coutume des anciens Chrétiens de commencer & de finir tous leurs repas par des prieres & actions de grâces, dont la memoire nous reste encore dans leurs livres, où nous les voyons toutes adressées a Dieu, sans qu'il en paroisse aucune, où ils bénissent la Vierge Marie; *Il faut* dit Clement d'Alexandrie) *bénir le Createur de l'univers avant, que de prendre nôtre nourriture; & après tout c'est pareillement une chose sainte de luy rendre grâces.* Mais l'Apôtre, pour aussi les montrer qu'il ne faut rejeter nulle des creatures, que Dieu nous donne pour viande, ajoute enfin; *Car elle est (dit-il) & ses sanctifiée par la parole de Dieu, & par la priere.* Quand il dit que la viande est sanctifiée, il n'entend pas qu'il y ait quelque chose d'impur en elle, qui ait besoin d'estre s'il faut ainsi dire, essuyé & nettoyé, comme nos aduersaires semblent le croire, quand ils exorcisent le sel, & l'eau, & les pains, & les fructs pour en chasser les demons, ou quelque ordure que les demons y aient mise par leur impression; Au contraire

Clem.

Alex.

Padag.

c. 4. pag.

165. c.

Voyez

aussi les

const. de

Clem. l.

7. c. 10.

& ses

Recog.

l. 1. fol.

4. & l. 3.

f. 20.



l'Apôtre vient de nous enseigner, que *Chap.*
toute creature de Dieu est bonne; Mais il re-^{IV.}
 garde seulement a l'usage de ces crea-
 tures, & non a leur nature, ou a ce
 qu'elles ont de réel & d'essentiel en
 elles; signifiant quand il dit *qu'elles sont*
sanctifiées; que l'usage a quoy nous les
 employons, pour nous nourrir, est rendu
 bon & agreable a Dieu; si bien qu'en
 les mangeant nous ne l'offensons nul-
 lement, ni ne contractons par là aucu-
 ne tache de peché dans nos conscien-
 ces. Il dit que la viande *est ainsi sancti-*
fiée par la parole de Dieu, & par la priere.
 Par la *parole de Dieu*, il entend a mon
 avis, l'Evangile, selon son stile ordina-
 ire. Car bien que toutes les viandes
 eussent été créées de Dieu, & qu'elles
 fussent bonnes en leur nature; si est-ce
 pourtant qu'elles n'étoient pas toutes
sanctifiées par la loy de Moïse; qui en
 défendoit l'usage de quelques unes aux
 Israélites; & c'est pourquoy elles
 étoient nommées *immondes*, souillées &
 polluës; parce que la defense legale
 faisoit que nul n'en pouvoit manger,
 sans se souiller, c'est a dire sans se ren-
 dre coupable de peché par sa des-obeis-
 sance;

Chap.
IV.

fance ; Mais maintenant l'Evangile de Iesus Christ , la vraye parole de Dieu, ayant levé cette defense , & cassé & aboly toutes les ceremonies de la loy, dont celle-ci faisoit partie , a rendu la pureté aux choses, & à nous la liberté d'en user sans scrupule pour les fins qu'elles ont été créées. C'est ainsi que la *parole de Dieu sanctifie* toute viande. Mais parce que ce n'est pas assés, qu'une chose nous soit permise, afin que l'usage que nous en faisons, soit agreable à Dieu ; Il faut de plus que nous y apportions la disposition légitime , nous en servant en la maniere qu'il ordonne , & qui est en effet tres-raisonnable ; Voyla pourquoy l'Apôtre ajoute encore, que la viande est *sanctifiée par la priere* ; soit par l'action de grâces, que nous luy faisons en reconnoissance de sa bonté, soit par la requeste, que nous luy presentons, qu'il luy plaise nous rendre l'usage de ses biens salutaire. Car le mot de *priere* embrasse l'une & l'autre de ces deux formes d'oraison ; le remerciement , & la requeste, ou la supplication. Voila Freres bien-aimés , ce que S. Paul a ici dit de bonne heure & par avance

avance contre les loix de l'abstinence Chap. IV.
de certaines viandes, que les faux docteurs, dont il a predit la venuë de-
voient un jour imposer aux consciences des Chrétiens. Sa doctrine con-
danne & refute si hautement les loix du Pape, sur l'abstinence de certaines
viandes, que c'est une chose tout à fait étrange, que le monde aime mieux de-
meurer encore sous son joug, que de venir en la liberté, où ce grand Apôtre
nous appelle. Il laisse ce qu'il avoit dit d'entrée, que ces Docteurs, a qui il a
donné de si mauvaises & si honteuses marques, *commanderoient de s'abstenir des viandes*, ce que le Pape fait si hardi-
ment, & mesme avecque tant de ri-
gueur, que jamais nul n'a ni recômandé avec plus d'ardeur, ni fait observer avec plus d'exactitude, les meilleures & plus nécessaires loix, que celui-ci en apporte pour maintenir ses abstinences in-
violables. Si vous l'en croyez, c'est un pechè mortel punissable du feu éter-
nel de goûter seulement d'un morceau de bœuf, ou de mouton en Carefme; ses confesseurs en font rendre conte; & punissent ce ridicule pechè aussi séve-
3 4 rement,

Chap.
IV.

Bellar.
l. 2. de
bon. op.
c. 9. §.
Tertio
addit.

rement, que si c'étoit un larcin, ou un meurtre. Il employe même où il peut, les glaives & l'autorité des Magistrats pour le reprimer, & ses flatteurs n'ont point de honte d'écrire, que c'est n'être pas Chrétien, de manger de la viande en Careme. Ne sont ils pas admirables après cela de se mettre en colère, quand nous les accusons de commander *l'abstinence de certaines viandes*? Mais voyons comment ils se defendent de la raison que S. Paul employe contre ces sortes de loix. Pour les abbatre il pose ce principe, *que les viandes, dont elles defendent l'usage aux Chrétiens, ont été créées de Dieu pour eux, afin qu'ils en usent avec action de grâces*; presupposant évidemment, que c'est une injustice & une impiété d'ôter aux Chrétiens ce que Dieu a créé pour leur nourriture. Nul ne peut nier, que les animaux de la terre & les oiseaux du ciel n'ayent été créés pour leur usage, aussi bien que les poissons. Certainement la loy du Pape, qui en defend l'usage à tous les Chrétiens durant plus du tiers de l'année, est donc injuste & contraire à l'Evangile. S. Paul ajoute, *que toute creature*
de

de Dieu est bonne; d'où il conclut que *rien* Chap.
n'est à rejeter, étant pris avec action de ^{IV.}

graces. Il faut donc avouer de nécessité,
que la chair des oiseaux & des animaux
à quatre pieds n'est pas à rejeter; non
plus que celle des poissons; puis que
c'est aussi une bonne creature de Dieu.

D'où s'ensuit que la Loy qui oblige les
Chrétiens à la fuir & à l'abhorrer en
certains temps, comme une chose, qu'ils

ne peuvent prendre sans se danner
éternellement, choque directement

l'autorité de l'Apôtre. Enfin pour nous
ôter tout scrupule S. Paul ajoute enco-

re, que toute sorte de viandes est san-

ctifiée par la parole de Dieu & par la priere.

Je vous prie qu'elle force peut jamais
avoir la loy du Pape, pour rendre pollue,

& impur, ce que la parole de Dieu san-

ctifie. N'est-ce pas vous opposer à Dieu
de pretendre de souiller par votre de-

fence, ce qu'il sanctifie par sa parole?
Que disent nos adversaires à cela?

Nient-ils que les viandes aient été
créées de Dieu? ou qu'elles l'aient été

pour l'usage des Chrétiens? Nient-ils
que ces viandes dont ils interdisent l'u-

sage aux Chrétiens, soyent de bonnes
creatures

Chap.
IV.

creatures de Dieu ? ou que l'Evangile de Iesus Christ ait cassé la vieille distinction des viandes, les sanctifiant toutes indifferemment ? Non ; ils ne nient rien de tout cela ; mais accordant ces choses a l'Apôtre, comme autant de verités indubitables, ils contestent opiniâtrement la conclusion que nous en tirons, que c'est donc une injustice de defendre l'usage des viandes aux Chrétiens. Ils veulent que les loix de leur abstinence, subsistent, encore que la raison que S. Paul employe pour les refuter, soit vraie. Ils distinguent donc, & disent qu'il y a de deux sortes de Loix sur l'abstinence des viandes, les unes, qui les defendent, comme mauvaises d'elles mesmes & en leur nature ; les autres, qui les interdisent, comme incommodes a la pieté, & particulièrement a la mortification de la chair. Que S. Paul condanne ici les premieres, & que quant a eux ils ne soutiennent, que celles de la derniere sorte. Mais toute cette réponce n'est qu'une fiction de leur esprit, qui n'a nul fondement ni dans les paroles de S. Paul, ni dans la chose mesme. Pour S. Paul il dit simplement,

plement, que la Loy qu'il refute, *com-* Chap.
mande aux Chrétiens de s'abstenir d'une ^{IV.}
certaine sorte de viandes ; Il ne nous dit
 point, pour quelle raison elle en inter-
 dit l'usage ; si c'est pour la nature des
 viandes, qu'elle croit mauvaise ou pour
 quelque autre considération. Certain-
 nement il en veut donc en general à
 toute loy, qui commande l'abstinence
 de quelque sorte de viandes aux Chré-
 tiens, de quelque motif qu'elle vienne,
 ou à quelque dessein quelle tende. S'il
 eust approuvé quelque loy de cette na-
 ture ; il l'eust dit, & ne l'eust pas enve-
 loppée dans une même ruine que les
 autres. Il se fust bien gardé d'exprimer
 la loy, qu'il nous donne pour marque &
 livrée des seducteurs, avec des paroles,
 qui conviennent aussi bien à la preten-
 due discipline de l'Eglise, qu'à celle des
 imposteurs & des heretiques. Il n'au-
 roit pas dit non plus en general comme ^{Col. 2.}
 il fait ailleurs, *Que nul ne vous condamne* ^{16.}
au manger, ou au boire, s'il étoit vrai,
 que l'Eglise peust & deust nous con-
 damner au feu de l'Enfer pour le man-
 ger ou le boire purement & simple-
 ment. Il n'auroit pas non plus com-
 mandé

Chap.
IV.

I. Cor.
25. 27.

mandè aux Chrétiens de Corinthe de manger sans scrupule de conscience de tout ce qui se vendoit dans le marché, & de tout ce qui se servoit sur les tables des Payens, si c'étoit un péché mortel de manger durant le tiers de l'année, la plupart des viandes, qui se vendoiènt & se servoient en ces lieux là. Il n'auroit pas dit enfin aussi cruellement & absolument qu'il dit ici, que *nulle viande n'est à rejeter, etant prise avec action de graces* ; si plus de la moitié des viandes étoit à rejeter durant une bonne partie de l'année, & ne pouvoit estre prise alors par le Chrétien sans se fouiller d'un péché mortel, quelque action de graces qu'il rende à Dieu en les prenant. Mais la chose mesme montre clairement que ce qu'ils supposent est faux. Car ils ne nieront pas que l'Apôtre ne condamne ici les loix de ceux qui ont voulu remettre les abstinences Judaïques en l'Eglise; Et neantmoins il est certain que ni les Juifs ni les Chrétiens Judaïsans n'ont jamais creu, que les viandes, dont ils interdisent l'usage, fussent mauvaises de leur nature ; Ils confessoient tous ce
que

que Moÿse dit que toutes les creatures Chap.
de Dieu sont bonnes ; & pretendoient ^{I V.}
comme les Juifs le disent encore au- ^{R. Moïse}
jourd'hui, que ces loix n'avoient autre ^{ben.}
dessein sinon de *retrancher au milieu* ^{Mayem.}
d'eux l'appetit immoderé des delices & des ^{More}
friandises ; Ce sont les propres paroles ^{Ne voc.}
du plus savant Rabbín des Juifs sur ce ^{Part. 3.}
sujet. On ne peut nier non plus que ^{c. 35.}
l'Apôtre ne condanne aussi en ce lieu
les loix de l'abstinence des Montani-
stes ; comme il paroist de ce que les an-
ciens Catholiques employoient ce pas-
sage contr'eux ; Et neantmoins il est
constant que les Montanistes croyoient
aussi bien que ceux de Rome ; que tou-
tes viandes sont bonnes de leur nature,
& disoient aussi bien que ceux-ci, qu'ils
ne commandoient l'abstinence que
pour le service de Dieu ; & pour mor-
tifier les convoitises de la chair. Cer-
tainement il faut donc avouer, que S.
Paul combat & condanne en ce lieu
toute loy qui commande aux Chrétiens
pour une chose nécessaire en la reli-
gion, l'abstinence de quelque sorte de
viande, pour quelque considération
qu'elle le fasse ; & il faut encore confes-
ser

Chap.
IV.

fer en fuite, que la raison qu'il employe en cette dispute, refute généralement toute cette sorte de loix, de quelque lieu qu'elles viennent, & sous quelque couleur qu'on les mette en avant. Autrement, son raisonnement ne seroit pas juste; ce qui ne se peut dire sans blasphème. Eprouvons en la force contre ceux de Rome. S'ils confessent ce que pose ici l'Apôtre, que toutes viandes sont créées de Dieu pour l'usage des Chrétiens, & que nulle de ces viandes n'est à rejeter, & que l'Evangile ayant aboli la vieille interdiction Mosaique de certaines viandes, toute viande est maintenant sanctifiée par la parole de Dieu, & par la prière; s'ils accordent véritablement toutes ces choses; pourquoy donc défendent-ils à tous les Chrétiens l'usage de la plupart des viandes en certains temps? pourquoy croient-ils que l'Evangile & la prière les ait si peu sanctifiées, que nul n'en puisse manger quatre ou cinq mois l'année impunément & sans se danner. Ils répondent que le Pape l'a ainsi ordonné, & qu'ils les rejettent en ce temps-là, non comme mauvaises, mais comme

comme defendues par le Pape ; & al- Chap.
leguent qu'il en est tout de mesme que IV.

de la defense que Dieu fit au premier homme de manger du fruit de l'arbre de science de bien & de mal ; & de celle qu'il fit aux Juifs de plusieurs sortes de chairs & de poissons. Mais qui leur a dit que le Pape ait un droit pareil a celui de Dieu sur nous & sur les viandes ? Dieu qui est le commun Seigneur de l'univers , peut disposer des viandes & de nous comme bon luy semble , & il ne faut point chercher de raison , où son commandement paroist ; Mais l'A-
pôtre ignoroit , que le Pape, ou aucun, autre homme mortel ait une pareille puissance en l'Eglise. C'est pourquoy sachant que Iesus Christ a par son Evangile aboli toutes cette grossiere & puerile maniere d'un service qui consiste en l'abstinence ou en l'usage de certaines viandes ; a pensé en pouvoir bien & legitiment conclure , que nul homme n'a & n'aura jamais le droit de le rétablir desormais, ni de faire par ses loix que ce que la parole de Dieu a sanctifié soit capable de nous souiller.

Tenons-nous à la doctrine Apostolique,

Chap.
IV.

Rom. 14
17.

que , Mes Freres & nous souvenant
que, *le Royaume de Dieu n'est ni viande ni
brevage , mais justice, paix & joye par le*
S. Esprit , méprisons les vaines loix des
hommes , qui veulent ramener la di-
stinction des viandes , que le Seigneur
a cassée , & remettre l'Eglise sous le
joug des elemens pauvres & foibles,
dont elle a été affranchie. Adorons
Dieu en esprit & en verité ; comme
Iesus l'enseigne; & non en ombre & en
figure , comme l'ordonnoit Moïse. Si
vous voulés savoir la vraye loy de l'ab-
stinence des Chrétiens , écoutez ce
qu'en dit S. Pierre, l'un des plus grands
maîtres de nôtre discipline , & que
ceux de Rome reclament, bien que
faussement , pour le Prince de la leur;
Bien aimez (dit-il) Je vous exhorte , que
comme étrangers & voyageurs , vous vous
absteniez des convoitises charnelles , qui
guerroient contre l'ame, ayant vôtre conver-
sation honeste envers les Gentils. C'est là
Chrétien, vôtre vraye abstinence ; que
vous fuyès ce que vôtre chair convoi-
te; que vous ne luy accordiès rien de ce
qu'elle desire. Que vous resistiès a ses
passions folles, injustes, ou deshonestes;
que

1. Pierr.
2. 11.

que vous jeûniés a ses plaisirs, & re- Chap.
nonciez a ses jouissances. Les fruicts 1 V.
qu'elle convoite, sont assés connus, &
S. Paul en fait un long denombrement
dans l'épître aux Galates, où il met
des l'entrée l'adultere, la paillardise, la
souillure, l'insolence, l'idolatrie, l'em-
poisonnement, les inimitiez, les disputa-
tes & les querelles, & l'envie, & le
meurtre, & l'yvrongnerie & la gour-
mandise. Ce sont là, Fidoles, les tristes
& funestes viandes, dont Iesus Christ Gal. 5.
commande tres-étroitement l'abstinen- 19. 21.
ce a ses disciples ; C'est vraiment de
celles-là que l'on ne peut goûter impu-
nément, sans se perdre & se damner
éternellement, comme l'Apôtre nous
le denonce dans le mesme lieu. Je vous
l'ay predit, & vous le predis encore
(dit-il) que ceux qui commettent telles cho- 1. Thess.
ses, n'heriteront point le Royaume de Dieu. 4. 3. &
Cette abstinence-là est vraiment 1. 22.
agreable a Dieu, C'est sa volonté (dit S.
Paul) assavoir votre sanctification, que vous
vous absteniés de paillardises, & pour com-
prendre tout en un mot, il veut que
nous nous abstenions de tout mal ; & non 11. 3.
seulement du mal mais mesme de toute ap- 12.

Chap.
IV.

parence de mal ; c'est a dire comme'il
l'exprime ailleurs , qu'en renonceant a
l'impieté , & aux convoitises mondaines,
nous vivions en ce present siecle sobrement,
justement, & religieusement. Car comme
la grace de Dieu salutaire a tous hommes
clairement apparüe en Iesus Christ, nous
commande l'abstinence des convoitises de
la chair ; aussi nous ordonne-t-elle de
desirer les fruits de l'Esprit, la charité,
Gal. 5. la paix, la joye, la patience, la benignité, la
22. 23. bonté, la loyauté, la douceur, l'attremperance.

C'est là la vraie viande du Chrétien;
selon le patron que luy en a donné son
Seigneur, qui dit que sa viande est de
Jean 4. faire la volonté de son Pere & d'accomplir
34. son œuvre. Et pour ceux qui sont tels,
qui vivent dans ces abstinences saintes,
& dans ces saintes jouïssances, Saint
Paul nous assure, qu'ils ne doivent point

Gal. 5. craindre la loy, & que ce n'est pas a eux
23. qu'elle s'adresse. Voila quelle est au
1. Tim. vray la loy des abstinences, ordonnées
1. 9. par les Apôtres. Quant a celle du Pape,
qui defend en certains temps la chair
des oiseaux & des bestes a quatre
pieds, & permet celle des poissons, ces
saints hommes n'en parlent jamais. Ils
n'ordon-

n'ordonnent nulle part cette distinction, ils la réfutent & la condamnent ^{Chap. IV.} clairement, posant par tout comme S. Paul nommément en ce lieu, que toutes viandes ont été créées de Dieu pour notre usage, & que rien n'est à rejeter, sans exiger autre chose de nous à cet égard, sinon que nous en usions sobrement, & avec action de grâces, comme de présents de Dieu, qui nous ont été donnés pour en user, & non pour en abuser, pour nourrir nos corps, & non pour les appesantir, ou pour les chatouiller, pour la nécessité, & non pour le luxe; nous souvenant que nous sommes citoyens du Ciel, destinés à une vie spirituelle & divine, où affranchis de toutes les bassesses & infirmités de cette chair nous vivrons éternellement de la vue de Dieu & des pures & chastes délices de sa maison. AMEN.

6 2 . SERMON